

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL**

N° 25B26

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES. DUBARE M. et PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

**Membres ayant donné
procuration :**

Membres absents excusés :

MME. REMILLON R.

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Objet de la délibération :

**AVENANT AVEC PAPREC FRANCE AU CONTRAT DE
REPRISE DES BOUTEILLES PET Q9, MIX PE/PP, ISSUES
DU TRI DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de reprise des bouteilles PET Q9, Mix PE-PP, Q7, Q8, Mix PE-PP-PS, Films PE issues du tri de la collecte sélective– option fédérations conclu, en vertu de la délibération n°23B45 du Bureau syndical en date du 07 décembre 2023 avec la société PAPREC France ;

Monsieur le Vice-président délégué à la Transition écologique expose que le SIVALOR et le repreneur sont engagés dans un contrat de reprise des bouteilles PET Q9, Mix PE-PP, Q7, Q8, Mix PE-PP-PS, Films PE, issues du tri de la collecte sélective – option fédérations.

Ce contrat, conclu pour une durée de soixante mois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2028, prévoit dans son article 16, que les parties se rencontrent pour trouver des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacune d'elles et à l'esprit du contrat, notamment en cas d'évolution de l'équilibre économique.

Les indices de révision des prix sur les deux matières reprises à partir de l'année 2024 provoquent un décrochage des prix de rachat à la collectivité.
Les parties s'accordent donc sur un besoin de revalorisation du prix de reprise par avenant.

PAPREC France propose de revaloriser, à compter du 1^{er} novembre 2025, les conditions de reprise pour les flux PET clair Q9 et Mix PE-PP de la façon suivante :

Qualité	Prix de reprise (Octobre 2025)	Prix plancher
PET clair Q9	390	210
Mix PE-PP	60	50

Il est proposé d'acter cette revalorisation par avenant au contrat, en précisant qu'à la suite de l'ouverture du nouveau centre de tri d'Excoffier Recyclage à Chêne en Semine, la reprise des matières pourra être faite à partir de ce site.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acter cette revalorisation par avenant au contrat de reprise des bouteilles PET Q9, MIX PE / PP, issues du tri de la collecte sélective ;

PRECISE qu'à la suite de l'ouverture du nouveau centre de tri Excoffier Recyclage à Chêne en Semine, la reprise des matières pourra être faite à partir de ce site

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.